

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurateur(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) :

Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur :

Monsieur Jean MATHIA

**N° CP/2012/868 - Développement des filières - 2152
Aide aux ateliers de transformation en zone de montagne -
Aide au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de
la race bovine vosgienne**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 669,38 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dont :

- 16 911,88 € au titre de l'aide aux ateliers de transformation en zone de montagne

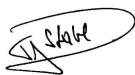
- 3 757,50 € au titre de la mesure agro-environnementale de protection de la race bovine vosgienne.

Elle approuve par ailleurs l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement de la mesure agro-environnementale, dans sa version annexée, avenant ayant pour objet de compléter l'article 6 de la convention, et autorise son président à signer cet avenant.

Elle autorise en outre le versement de la contribution financière départementale à l'organisme payeur.

Les subventions à l'exception de celles qui relèvent de la mesure agro-environnementale seront versées aux bénéficiaires sur présentation de factures justificatives acquittées.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.J. Stahl', enclosed within a hand-drawn oval.

Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121203-73004-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 07/12/12